

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23/06/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BOLOS, Maire.

Étaient présents :

BOLOS Laurent (Maire), ALBAREIL Alain, PROVENCE Franck, ZANIN Lovely (Adjoints), CASTELLON Marie-Thérèse, DROUOT Gaël, GIORDA Marie-Armelle, HOWARD Ruth (Conseillers).

Étaient excusés : DIDI Daniel, GALEAU Estelle pouvoir à CASTELLON Marie-Thérèse, JOUCLA Vincent pouvoir à BOLOS Laurent.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : GIORDA Marie-Armelle.

À l'ouverture de la séance, le compte rendu du dernier Conseil Municipal, en date du 12/04/2022, a été approuvé.

Objet : Travaux de restauration des façades de l'Eglise

M. le Maire rappelle au conseil que des travaux de restauration et de mise aux normes électriques de l'église sont nécessaires et précise que le plan de financement est demandé dans les dossiers de subventions.

Le programme des travaux est inchangé, et assorti du plan de financement suivant :

PROGRAMME DES TRAVAUX					
OBJET			MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
ETS RODRIGUES BIZEUL restauration			14 230	2 846	17 076
ADELEC mise aux normes électrique			830	166	996
TOTAL TRAVAUX			15 060	3 012	18 072

PLAN DE FINANCEMENT					
OBJET	ASSIETTE	TAUX	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
REGION (taux max 20%)	15 060	15%	2 259		
DEPARTEMENT (taux max 25%)	15 060	20%	3 012		
TOTAL SUBVENTIONS		35%	5 271		
AUTOFINANCEMENT (taux min 20%)		65%	9 789	3 012	12 801
TOTAL			15 060	3 012	18 072

M. le Maire propose au conseil d'approuver le programme des travaux et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de la Région Occitanie et du Département du Lot. Après délibération, l'assemblée approuve à l'unanimité.

Objet : Acceptation de dons à la commune

M. le Maire informe le conseil que, suite à sa dissolution, l'association Club de Patchwork souhaite faire don de la somme de 645€ aux associations suivantes : RIBIER'OLTS pour un montant de 300 €, ART & TRADITIONS pour un montant de 345 €. Il précise que le don sera dans un premier temps versé à la commune (article 7713 du budget) puis reversé aux deux associations ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix (Mmes GIORDA et HOWARD ne prenant pas part au vote), accepte le don du Club de Patchwork le reversement au profit des associations ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Publicité des actes

M. le Maire rappelle au conseil que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés, notifiés et transmis au contrôle de légalité, le cas échéant,

A compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes sera assurée sous forme électronique sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation à condition de délibérer sur la publication par affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Le conseil débat sur les modalités actuelles, sachant que les informations grand public sont annoncées sur le site internet et continueront de l'être, et que l'affichage en vitrine permet de toucher les administrés peu familiers d'internet. M. le Maire propose donc au conseil municipal de continuer à publier les actes par affichage en vitrine de la mairie.

Le conseil municipal :

Vu l'article L. 2131-1 du CGCT, l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ; et considérant la nécessaire continuité dans les modalités de publicité pour faciliter l'accès à l'information de tous ;

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la publication des actes par voie d'affichage.

Objet : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec FDEL-TE 46

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a sollicité la FDEL TE46 pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux. L'objet de la présente convention est de mettre à disposition de la commune un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Considérant les enjeux du réchauffement climatique, de réduction des coûts, de maîtrise des consommations et de développement des énergies renouvelables, la FDEL-TE46 souhaite accompagner les collectivités du Lot vers une politique de bonne gestion énergétique.

Le conseil, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition
- * de valider la mise à disposition à titre gracieux par la FDEL-TE46 d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Objet : création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité

M le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune. Considérant la nécessité d'assurer le nettoyage de la plage et des sanitaires pendant la saison de baignade surveillée, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

L'emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, à hauteur de 14 heures hebdomadaires, dans les conditions de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de deux mois environ.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires, pendant la période d'ouverture de la baignade surveillée ;
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24/06/2022 ;
- que la dépense sera imputée au compte 6413 (personnel non titulaire) du budget communal.

Questions Diverses :

- Instruction en Famille : M. le Maire donne lecture de la motion proposée par le Département et propose de s'en solidariser. Le conseil débat sur le contexte social et culturel qui conduit à renforcer le contrôle de l'instruction en famille et adopte la motion, par 8 voix pour et 2 abstentions.
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : M. le Maire, F. PROVENCE et L. ZANIN font le point sur le zonage et les règlements en cours d'élaboration. L'objectif est d'harmoniser les PLU communaux, en conformité avec la loi ZAN sur l'artificialisation des sols et de permettre le développement de certaines énergies renouvelables.
- Villages A Venir : F. PROVENCE dresse un état de l'avancement du dossier, des 3 zones de travail qui se dégagent (entrée Est, Traverse, secteur entre RD811 et pont de Juillac) et des orientations de réaménagement de chaque zone. M. le Maire ajoute que les travaux de la cale et le phasage vont être les prochaines priorités.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE.

À CASTELFRANC,

Le 24/06/2022,

Le Maire : Laurent BOLOS

